

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

Le 09 février 2026, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2026.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 22 (+ 5 pouvoirs).

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 4 février 2026, M. Laurent Gervais, conseiller municipal de la liste « pour un nouvel élan citoyen à Thyez » a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez. Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ainsi, Mme Nathalie Pery-Charlot était appelée à remplacer M. Laurent Gervais. Par courrier du 6 février 2026, elle a présenté sa démission du conseil municipal de Thyez. Ainsi, M. Christian Léger, venant sur la liste « pour un nouvel élan citoyen à Thyez » immédiatement après le dernier conseil municipal ayant démissionné est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON (arrivé à 19h22), M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Christian LEGER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Moustapha NDIAYE, responsable du service des finances, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 est adopté à l'unanimité (26 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2026 03 du 21 janvier 2026 : virements de crédits n°1 / 2025 sur le budget principal de la commune en dépenses de fonctionnement.

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2025	VIREMENT DE CREDIT N°1	BUDGET TOTAL 2025
011		Charges à caractère générale	2 751 360,00	0,00	2 751 360,00
012		Charges de personnels et frais associés	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00
014		Atténuations de produits	371 000,00	93 000,00	464 000,00
	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	71000	13000	84000
	739218	Autres prélèvements pour reversement de la fiscalité	0	80000	80000
	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	300000	0	300000
65		Autres charges de gestions courantes	848 070,80	-93 000,00	755 070,80
	657351	Subvention de fonctionnement au GFP de rattachement	109300	-93000	16300
66		charges financières	55 000,00	0,00	55 000,00
67		Charges spécifiques	4 500,00	0,00	4 500,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	9 902,59	0,00	9 902,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			8 493 333,39	0,00	8 493 333,39

DEM2026 04 du 26 janvier 2026 : mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre des lacs et/ou de la salle de conférence attenante (situés 320, rue des Sorbiers) et/ou d'une salle du Forum des Lacs (situé 269, rue des Sorbiers), pour tous les candidats aux élections municipales de Thyez de mars 2026, qui en font la demande. Il est précisé que cette mise à disposition ne sera

accordée qu'une fois par semaine calendaire, à compter du 1^{er} février 2026 et jusqu'à la semaine précédant le premier ou le (potentiel) second tour desdites élections municipales. La présente décision vient abroger les dispositions prévues par la DEM2025_74 du 29 août 2025.

DEM2026 05 du 29 janvier 2026 : fixation d'un tarif pour un séjour au refuge de Salvagny, situé sur la commune de Sixt Fer à Cheval, organisé par l'accueil de loisirs, pour la période du 11 au 13 février 2026.

Les tarifs applicables pour ce séjour sont les suivants :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
0 à 750	85 €	70 €
751 à 1200	91 €	76 €
1201 à 2000	94 €	79 €
2001 et +	100 €	85 €

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire et son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB (rapport d'orientation budgétaire).

Le débat, appuyé du rapport, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte, notamment, des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Ces orientations budgétaires ont été exposées et discutées lors de la commission des finances et administration générale qui s'est tenue le 2 février 2026.

M. le Maire remarque, en préambule, que l'année 2026 sera, une fois encore, marquée par de nombreuses ponctions financières opérées par l'Etat à l'encontre du budget des collectivités locales. Il rappelle que le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui sera versé, cette année à Thyez est estimé à 15 000 € environ. Pour rappel, en 2010, l'Etat reversait 1 600 000 € à la commune au titre de la DGF.

Au niveau des recettes d'investissement 2025, M. le Maire précise que de nombreuses régularisations foncières (vente de biens par la commune) ont été faites ces derniers mois, il remercie le service des finances du travail entrepris.

M. le Maire précise que les montants annoncés dans le ROB présenté en séance sont, à ce stade, provisoires, les chiffres seront beaucoup plus affinés lors du vote du budget principal.

M. le Maire dit que le conseil municipal décidera, plus tard dans l'année, du montant de l'emprunt à réaliser en 2026. Cet emprunt servira à financer les travaux de l'école des Charmilles.

Au niveau du budget annexe de l'eau, M. le Maire précise que la convention qui régit le fonctionnement et la facturation de la station de pompage des Prés Paris date des années 70, n'a pas de durée limitée et prévoit que les coûts d'investissement sont partagés par moitié pour Thyez et Marignier, ceux de fonctionnement seront supportés au réel des mètres cubes consommés par chacune des deux communes concernées. Les élus pensent qu'il conviendra de renégocier cette convention si le fonctionnement actuel perdure dans le temps.

Mme Espana fait remarquer qu'il y avait 19 M € dans les caisses communales en 2021, moins de 9 M € aujourd'hui, elle s'inquiète pour le devenir du budget de l'année prochaine et se demande s'il y aura encore de l'argent dans les caisses en 2027. M. Ducrettet rejoint Mme Espana, il pense qu'il est temps de faire un bilan financier du mandat. Il fait le constat d'une trésorerie divisée par deux depuis 2020 et dit que les investissements réalisés ces dernières années vont largement consommer l'excédent communal, alors que d'autres projets seront à réaliser sur le mandat prochain. Pour lui, il y aura une double peine l'année prochaine : la réalisation d'un emprunt et une augmentation des impôts.

M. Robert exprime sa préoccupation par rapport à l'emprunt, qu'il estime considérable. Pour lui, fin 2025 il lui avait été répondu que l'emprunt de 3 M € n'était pas nécessaire, eu égard à l'aisance financière de la commune. M. Robert dit qu'au final l'emprunt envisagé pour couvrir, en partie, le coût du groupe scolaire des Charmilles, qui serait d'un montant de 8, 00 M€, entraînerait des remboursements annuels de 680 000, 00 € au maximum (capital + intérêts), étalés sur une durée de 24 ans, soit un montant total en remboursements d'un peu moins de 18, 00 M€, en effet, soit un surcoût de près de 9, 00 M€ pour l'opération qui se solderait alors par un coût final d'au moins 30, 00 M€.

M. Robert rappelle sa proposition d'augmenter, pendant 2 ans, la fiscalité locale pour financer les travaux de l'école des Charmilles. Il dit que M. le Maire avait évoqué, en 2025, la possibilité d'augmenter, à l'avenir, les taux d'imposition. Il regrette que cette potentielle augmentation de fiscalité locale ne soit pas évoquée cette année afin de la mettre en œuvre et de baisser, en conséquence, le montant de l'emprunt à réaliser. M. Robert conclut que ce sont les générations futures qui vont payer.

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat il y avait, effectivement, beaucoup d'argent dans les caisses communales. Les dotations de l'Etat participaient, en leur temps, à la constitution des excellentes capacités d'investissement de la collectivité.

M. le Maire rappelle le contenu des remarques de la chambre régionale des comptes sur l'excédent d'investissement, jugé excessif par cette autorité. Le choix de la majorité a été d'investir sur la reconstruction de l'école des Charmilles, pour nos enfants.

M. le Maire affirme que cet emprunt ne mettra pas en danger les finances communales. L'audit communal, réalisé l'année dernière par le cabinet Cardinal Lab, avait confirmé ces éléments et suggéré un emprunt global de 8,7 M€ sur les années 2025 et 2026.

Le montant envisagé de 8 M€ correspond à environ 40 % du coût total des travaux de l'école des Charmilles, qui est un projet pour l'avenir, les enfants. Cet investissement est fait pour les 50 prochaines années. M. le Maire dit qu'il est responsable d'emprunter pour ne pas obérer les finances communales à l'avenir.

M. le Maire répond à la proposition récurrente de M. Robert d'augmenter temporairement la fiscalité locale. Il dit que si cette hausse avait été mise en œuvre cette année, il aurait fallu multiplier par 3 les taux actuels pour récupérer le montant équivalent de l'emprunt, ce n'est ni possible juridiquement ni raisonnable. Le montant du remboursement des emprunts sera dégressif d'année en année (à ce stade, et à titre de comparaison, ce remboursement d'emprunt correspond à un coût moyen annuel par habitant de 105 € pour Thyez, 188 € pour Marnaz, commune voisine et amie qui continue, pourtant, à investir sur son territoire).

La commission finances se réunira très prochainement pour décider d'augmenter, ou pas, les taux d'imposition pour 2026. M. Robert regrette le laps de temps très court pour décider d'augmenter ou non les impôts locaux cette année.

Mme Espana ne trouve pas la comparaison pertinente avec une commune voisine mais préfère comparer avec les budgets des mandats précédents et les réalisations faites, sans emprunt ni augmentation d'impôts (site économique des lacs, école de la Crête, médiathèque, ludothèque, maison des associations, vestiaires du foot). Pour Mme Espana, le projet de l'école des Charmilles pourrait compromettre la pérennité des finances communales. On aurait pu faire cette réalisation avec un coût moins élevé, selon elle.

M. le Maire entend ses remarques et son avis récurrent du coût trop élevé de l'école des Charmilles.

Il rappelle que M. Maure, Maire de Thyez durant 39 ans, a dit, lors de l'inauguration du Forum des Lacs, que certaines personnes lui disaient que le projet de construction du Forum était qualifié de folie. Pour autant, aujourd'hui, ce bâtiment fait consensus auprès de la population.

M. le Maire rappelle que Thyez a toujours bien fait les choses et investit qualitativement dans ses projets (médiathèque, tennis, vestiaires du foot, par exemple). M. le Maire est fier du projet de l'école et réaffirme que ça ne compromettra pas les finances communales. M. Vulliet dit que ce nouveau bâtiment permettra de réaliser des économies énergétiques à son ouverture, par rapport aux anciens locaux de l'école des Charmilles.

Vu le rapport joint (**annexe n°2**), comprenant le ROB 2026 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau ;

Le conseil municipal :

➡ a débattu des orientations budgétaires 2026.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des missions de l'agent chargé des projets au sein de la direction des services techniques, il apparaît nécessaire de faire évoluer également son grade.

Aussi, il est proposé de créer un grade de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

Le poste actuel de technicien territorial sera proposé à la suppression après avis du comité social territorial.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	Temps complet	01/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 3**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

➡ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,

➡ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 3**).

6. GARANTIE DE L'EMPRUNT ENTRE S.A. D'H.L.M. HALPADES ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPÉRATION « JOVET 2 » – LE JOVET DESSOUS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez est sollicitée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré HALPADES aux fins de lui accorder la garantie, à hauteur de 100 %, du prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement des 15 logements locatifs sociaux dans l'opération de construction en cours « Le Coteau d'Eugène – Jovet 2 » au lieu-dit « Le Jovet Dessous ».

Il est, ainsi, proposé d'accorder la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1 773 235 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat général de prêt n°183891 en **annexe n° 4**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ainsi :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE THYEZ accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 773 235 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°183891, constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 773 235 Euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°183891, en annexe, signé entre la société anonyme d'habitations à loyers modérés HALPADES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Mme Chardon exprime, à nouveau, ses craintes sur ce dispositif et les risques potentiels encourus par la commune en cas de défaillance d'un bailleur social. M. Ducrettet demande si la commune connaît précisément le montant total des emprunts qu'elle a garanti pour ce type de projets. M. le Maire répond que cette évaluation précise est en cours, certains dossiers de garantie étant, en effet, très anciens. Il précise que la commune, qui n'a pas encore atteint le taux de 25 % de logements sociaux sur son territoire aura encore, certainement, à l'avenir à garantir ce type d'emprunt. Cet engagement de la collectivité est, en effet, souvent nécessaire à la concrétisation des projets de construction de logements sociaux. Par ailleurs, la garantie communale ne vient qu'en 'second rang' en cas de défaillance d'un bailleur social dont l'emprunt avait été garanti par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

- ➡ d'approuver l'accord de la garantie d'emprunt (**annexe n° 4**) aux conditions sus-énoncées,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE, AVEC LA 2CCAM ET SES COMMUNES MEMBRES, DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE MUTUALISATION PORTANT SUR LES LOGICIELS D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DE CARTOGRAPHIE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) n°DEL2022_23 du 12 mai 2022 autorisant la signature de la convention initiale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2024_06 modifiant les délégations accordées par le conseil communautaire au Président, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT l'autorisant à conclure les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice, par les communes, de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'intercommunalité ;

Considérant qu'en 2022, sur demande des communes membres, la 2CCAM a adhéré au groupement d'intérêt économique « régie de gestion des données Savoie Mont-Blanc » afin d'organiser la mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie ;

Considérant l'intérêt, d'une part, des communes signataires de se doter de logiciels communs pour le suivi des dossiers d'urbanisme, et, d'autre part, de la nécessité de rationaliser l'achat public et d'assurer une bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que la convention initiale de mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie, intervenue entre la 2CCAM et les communes signataires, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Il est, donc, nécessaire de signer une nouvelle convention permettant de définir les modalités de mise à disposition de droits d'utilisation sur les logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT'ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3) par la 2CCAM aux communes signataires.

Cette convention (**annexe n° 5**) prévoit, notamment, que :

- La 2CCAM s'engage, en sa qualité de membre de la « RGD », à souscrire auprès de cette dernière et à mettre à la disposition des communes signataires les droits d'accès et d'utilisation sur les logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT' ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3),
- Les communes s'engagent à respecter les limites d'utilisation des données communiquées par la RGD Savoie Mont-Blanc. Chaque commune signataire des présentes s'engage à acquitter, auprès de la 2CCAM, sa quote-part des charges liées à ses droits d'accès et d'utilisation des logiciels,
- La durée de cette convention de groupement de commande est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

➡ d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de mutualisation portant sur les logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre les dix communes et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (**annexe n° 5**).

QUESTIONS DIVERSES

Carnaval de Thyez : il aura lieu dimanche 1^{er} mars prochain (départ du défilé avenue Louis Coppel, à 9h30).

Prochain conseil municipal : il se déroulera lundi 2 mars 2026 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK